

**N° 7634<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 et modifiant :**

- 1° la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ;**
- 2° la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments**

\* \* \*

**AVIS DU COLLEGE MEDICAL****DEPECHE DU PRESIDENT DU COLLEGE MEDICAL  
AU MINISTRE DE LA SANTE**

(22.7.2020)

Madame la Ministre,

Le Collège médical accuse bonne réception, le 20 juillet, de votre demande d'avis sous rubrique.

L'appel constant des pouvoirs publics au respect de l'autodiscipline des citoyens ne semblant pas avoir atteint certaines populations, il est compréhensible, quoique regrettable, que l'Etat, dont le premier devoir est de protéger ses citoyens, doit renforcer diverses mesures restrictives tendant à limiter la propagation du virus SARS-CoV-2 dans la population.

C'est ainsi que le Collège médical avise favorablement la limitation de gens rassemblés tant en lieu privé qu'en lieux publics au nombre de 10 ainsi que le renforcement des sanctions à prévoir pour les irrespectueux des mesures imposées.

Parallèlement il apprécie le rajout à l'article 7 (1) de la loi la mention « *En cas de test négatif la mesure de quarantaine est levée d'office* », incitant les personnes mises en quarantaine à se faire tester, ce qui abrégera – en cas de test négatif – la durée imposée de la quarantaine.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération

*Pour le Collège médical,*

*Le Secrétaire,*  
Dr Roger HEFTRICH

*Le Président,*  
Dr Pit BUCHLER

